

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 mars 2023**

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

Lecture des procès-verbaux du 26 janvier 2023. Approuvé à l'unanimité.

**1) INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**- DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SARL LA**  
**MORISSAIS POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE PORCS A MOULINES**  
**ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE :**  
**Rapporteur : Joël BOULET**

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la Sarl La Morissais sise « La Morissais » 50600 MOULINES pour l'extension d'un élevage de 1684 à 2718 animaux équivalents avec 1890 emplacements pour les porcs en production (de plus de 30 kg) à ladite adresse et mise à jour du plan d'épandage.

Une consultation du public se déroulera sur la commune de Moulines du Mardi 28 février 2023 au Mardi 28 mars 2023 inclus.

Situation de l'exploitation sur plan joint à la convocation pour la présente réunion avec situation initiale et projet.

**Présentation des demandeurs & activités :**

Monsieur Benjamin LAIR, jeune agriculteur, remplacement de Christian GOUGEON et Mme Jocelyne GOUGEON.

**Activités :**

Surface agricole utile : 49,9 ha.

Production porcine : 190 truies et verrats ; 680 porcs sevrés de moins de 30 kg ; 978 porcs charcutiers.

Après : 204 Truies et verrats ; 16 cochettes non saillie ; 1 000 porcelets sevrés de moins de 30 kg et 1 890 porcs charcutiers.

Construction dans la continuité des installations existantes d'un nouveau bâtiment de post-sevrage engraissement, superficie de 1 019 m<sup>2</sup> et de la couverture de la plus grande des fumières.

Révision du plan d'épandage dont la surface sera portée à 310 ha au lieu de 125,9 ha. Communes concernées par le plan d'épandage : Buais les Monts ; Fougerolles du plessis ; Lapenty ; Le Teilleul : Fumier 33,54 ha et lisier 32,82 ha (Plan joint à la convocation pour la présente réunion) ; Les Loges Marchis ; Moulines ; Saint Hilaire du Harcouët ; Savigny le Vieux.

L'extension des capacités d'engraissement permettra d'engraisser la totalité des porcelets produits sur l'élevage.

Capacités de stockage :

Le volume cumulé des fosses à lisier : de 3 795 m<sup>3</sup> utiles.

La capacité des fosses à lisier : 11,7 mois.

Forage sur site : Prélèvement de 8 406 m<sup>3</sup> d'eau souterraine par an pour le fonctionnement de l'installation.

Communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km autour du site : Moulines, Les Loges Marchis, Savigny le Vieux.

Décision du Conseil Municipal :

Considérant les différents échanges sur le sujet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (10 pour, 4 abstentions, 1 contre) :

Emet un avis favorable à ce dossier.

2) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Ce rapport est le fruit d'une étroite collaboration entre les services de la communauté d'agglomération, permettant ainsi aux élus, aux partenaires, aux acteurs locaux et à l'ensemble des habitants du territoire de visualiser les différentes actions et projets de la collectivité dans tous ses domaines de compétence, tout en précisant les moyens financiers qui y ont été consacrés.

Il rappelle le cadre général de la communauté d'agglomération : le territoire ; les compétences ; la gouvernance ; les instances ; le budget ; les moyens humains...

Il informe par pôle/direction : Les chiffres clés ; Les faits marquants ; les enjeux ; les perspectives pour les années suivantes, selon le projet politique défini.

Il évoque les partenariats avec les communes membres.

Quelques éléments du rapport :

Les compétences exercées par la Communauté d'agglomération : Aéroport ; Aire d'accueil des gens du voyage ; Aménagement numérique ; Assainissement des eaux usées ; Centres

sociaux ; Culture ; Développement économique ; Environnement et cadre de vie ; Equilibre social de l'habitat ; Equipement Sportifs ; Filière agricole et équine ; Gendarmeries ; Déchets ; Gestion des eaux pluviales urbaines ; Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; Enfance/Jeunesse ; Ludothèques ; Maisons France Services ; Mobilité ; Personnes âgées ; Petite enfance ; Politique commerciale ; Politique de la ville ; Réseaux de chaleur ; Santé ; Secours et incendie ; Tourisme ; Urbanisme ; Voiries communautaire.

- Le nombre de communes : 95 ; le nombre d'habitants : 90 786 habitants ; fusion de 5 EPCI ; 14 Vice-Présidents ; 129 délégués ; 515 agents ; la capacité d'autofinancement nette ; l'endettement...

Ce rapport d'activité pour l'année 2021 a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation pour la présente réunion.

#### Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de ce rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie et regrette l'absence d'un vice-président à la commission du pôle territorial du Mortainais.

### 3) PROGRAMME VOIRIE 2023 :

Rapporteur : Monsieur Joël BOULET

Les travaux comprennent :

- Chemins : Beauchamps ; La Haute Havardière ; La Rojetière ; Le Coudray ; Route du Pont Fou (tranche optionnelle) ; La Mortière ; La Palière (tranche ferme et tranche optionnelle) ; Rue des Vergers ; La Gilardière (Tranche optionnelle) ; Salle de Sport.

Estimation des travaux : à 108 854,50 € ht ; ttc : 130 625,40 €.

Tranche optionnelle : Route du Pont Fou : 27 569,40 € ttc ; La Palière : 3 025,20 € ttc ; La Gilardière : 5 577,60 € ttc.

Enveloppe budgétaire : 100 000 € ttc par an

#### Observations :

Pour se rapprocher de l'enveloppe budgétaire : En tranche optionnelle, Réalisation de la Route du Pont Fou vu l'urgence des travaux ; Retrait de la tranche ferme : Aménagement extérieur de la salle de socio-culturelle (accès cuisine). Soit un coût ht de 88 216,50 € ht.

Pour le choix de la procédure de la consultation des entreprises pour le marché de travaux, les communes veillent à choisir une offre pertinente ; à faire une bonne utilisation des deniers publics ; à ne pas contracter systématiquement avec une même entreprise lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

#### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Approuve le programme de voirie de l'année 2023 comme suit :  
Chemins : Beauchamps ; La Haute Havardière ; La Rojetière ; Le Coudray ; Route du Pont Fou ; La Mortière ; La Palière (tranche ferme) ; Rue des Vergers.
- > Autorise Mme le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux selon le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 susdit.

- Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence n'est pas obligatoire est inférieur à 100 000 € ht,
- > Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

**4) RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHES DE FOURNITURE EN COMBUSTIBLE BOIS DE LA CHAUFFERIE CENTRALE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :**

Rapporteur : Patrice HEROUX

Le Conseil d'exploitation s'est réuni ce jour et a émis un avis.

**Type de procédure :** procédure adaptée

**Objet du marché :**

Fourniture en combustible bois de la chaufferie centrale de la commune du Teilleul

La prestation est répartie en seul et unique lot.

**Lieu d'exécution :**

Chaufferie implantée « Rue du Collège » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL

**Caractéristiques principales :**

Il s'agit d'un marché de fournitures de type accord-cadre à bons de commande, sans minimum avec un maximum de 1 300 tonnes pour 3 ans.

La notification est prévue au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Caractéristiques du combustible :

- des plaquettes sèches Forestières et/ou Bocagères et/ou scieries.

Les offres sont appréciées en fonction des critères énumérés ci-dessous avec leur pondération :

Critère	Pondération
Valeur technique	40 %
Prix de la prestation	60 %

**Valeur technique**

Une note comprise entre 0 et 20 est attribuée à chacune des offres sur la base des éléments suivants :

Sous-critères		Notation
Les moyens humains dédiés à la prestation considérée		4 points
Les moyens matériels dédiés à la prestation considérée		4 points
Les modalités d'échange avec le maître d'ouvrage et les dispositifs permettant d'assurer la réactivité de la prestation		2 points
L'impact environnemental /Nature de la ressource	Plaquettes bocagères issues de haies gérées durablement (label Haie/plans de gestion/autres	6 points
	Plaquettes forestières issues de forêts certifiées PEFC/FSC/autres	6 points
	Plaquettes de scierie exploitant des bois de provenance de forêts certifiées PEFC/FSC/autres	6 points
	Plaquettes provenant de haies sans gestion durable ou de forêt sans certification ou de scierie exploitant des bois de provenance de forêt non certifiées	3 points

5	Source du combustible non précisée ou non conforme au cahier des charges	0 point
L'impact environnemental / Distance parcourue par le bois	Calcul du ratio : tonnage moyen par livraison/distance de la plate-forme à la chaufferie  Note = 4 x Ratio du candidat/Ratio le plus élevé	4 points

Nombre d'enveloppes reçues en format électronique : 2

- Haiecobois à St Lo (Manche).
- Bema à Nozay (Loire Atlantique).

Madame le Maire fait part du résultat de la consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse, est :

L'offre BEMA, avec la note de 20 avec le prix : 12 et la valeur technique : 8.

Le prix de la tonne : 147 € ht révisable. Aujourd'hui 143,51 € ht.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Mme le Maire à signer le marché de fourniture en combustible bois de la chaufferie centrale de la commune du Teilleul avec l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse :

Sarl BEMA Bois Energie Maine Atlantique ZI LA LANDE DU MOULIN 44170 NOZAY, le montant du marché s'élève à 147 € ht la tonne. Prix révisable. Sur la durée du marché, montant estimé à 191 100 € ht.

5) RETROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL D'HUSSON :

Rapporteur : Françoise DAGUER

Madame le Maire déléguée d'Husson expose au conseil municipal que Monsieur AUBRY Serge propose aujourd'hui de rétrocéder à la commune, la cave-urne qu'il a acheté le 2 décembre 2020 dans le cimetière communal d'Husson pour y inhumer son épouse décédée subitement.

Monsieur AUBRY avait acheté cette cave-urne dans l'attente d'un emplacement qui faisait l'objet d'une reprise de concession. Aujourd'hui, Monsieur AUBRY a acheté l'emplacement concerné par la reprise et il a déposé l'urne de son épouse le 24 janvier 2023.

Donc la cave-urne achetée par Monsieur AUBRY est vide et elle peut être rachetée par la Commune vu que la commune d'Husson ne possède que 2 caves-urnes.

Monsieur AUBRY demande à la commune le rachat au prix d'acquisition, soit 240 € pour 30 ans.

La rétrocession est le retour de la concession à la commune peut s'effectuer contre le remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession et ce, en fonction de la durée déjà écoulée.

Soit concession temporaire (trentenaire), le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession. Donc, 16 € pour 2 années, soit remboursement : 224 €.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession à la commune au prix de 224 €.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

6) VENTE DE PEUPLIERS SUR LA COMMUNE D'HUSSON :

Rapporteur : Françoise DAGUER

Madame le Maire-déléguée d'Husson expose au Conseil qu'elle a contacté 2 sociétés pour l'achat des peupliers appartenant à la commune situés à l'entrée du bourg sur la commune de Husson qui n'ont plus d'évolution.

2 offres :

Sas Société FOUCHER à Saint Bômer des Forges (61), A sa charge : Abattage-Débardage-Transport. A la charge de la commune : Branches et têtes qui restent sur place. Prix du lot : 24 peupliers : 1 320 €.

Sarl PLESSIS à Reffuveille (50). 1 lot de 23 grumes peuplier : 1 000 €. Houppiers abandonnés.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour vendre les peupliers appartenant à la commune à l'entreprise la plus avantageuse : Sas Société FOUCHER à Saint Bômer des Forges (61).
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la vente de ces peupliers dans les conditions précitées, notamment le prix et à signer toutes les pièces relatives à cette vente.
- Demande à Madame le Maire de procéder au recouvrement de ces recettes.

7) COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE MARIE DU BOIS – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE :

Rapporteur : Joël BOULET

Monsieur l'adjoint au Maire expose au Conseil que la commune a reçu un courrier de Monsieur et Madame Daniel BEAUDET « 10 rue de la Pierre Blanche » Le Teilleul qui sollicite la commune pour l'achat d'une parcelle de terre section 508 ZC 52 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, située à la Gasnerais à Saint Marie du Bois.

Cette parcelle se situe entre 2 parcelles appartenant à Mr et Mme BEAUDET.

Cette parcelle est entretenue par Mr et Mme BEAUDET.

Cette parcelle n'a pas d'utilité pour la commune ; elle est de petite surface et d'accès difficile.

Proposition d'achat de Mr & Mme BEAUDET : 20 € l'ensemble et frais de bornage et d'actes à leur charge.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord.
- Fixe le prix de vente de la parcelle à 20 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais se rapportant à cette vente.
- Autorise Madame le Maire ou Monsieur Joël BOULET, Adjoint au Maire à signer les actes à intervenir pour l'aboutissement de cette affaire et tous les documents s'y rapportant.

## 8) VENTES D'HERBES SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE FERRIERES ET HEUSSE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Monsieur Serge HEUTIER-GUEGUEN étant un conseiller intéressé ne prend pas part au vote.

Les communes déléguées de Heussé et Ferrières procèdent chaque année à la vente d'herbe pour entretenir des parcelles communales pour les nécessités du service public.

### Les parcelles concernées :

Commune de Ferrières : Vente de l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg ». Prix vendu en 2022 : 60 € pour 45 ares à Monsieur HEURTIER-GUEGUEN.

Commune d'Heussé : Vente de l'herbe du champ derrière la mairie 2ha50 et le champ près du mur du presbytère 58 ares auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration. Prix vendu en 2022 : 550 € pour les 2 ha50 à Jean Claude THIERRY et 100 € pour les 58 ares à Fabrice NOEL.

### Offres :

Les personnes ayant acheté l'herbe en 2022 sont candidats pour l'année 2023 aux mêmes prix. Les prix de vente sont convenables.

### Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2023 :

- ❖ Accepte de vendre l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg » commune déléguée de Ferrières au prix de 60 € pour 45 ares à Madame et Monsieur HEURTIER-GUEGUEN.
- ❖ Accepte de vendre l'herbe sur la commune déléguée d'Heussé, du champ derrière la mairie 2ha50 au prix de 550 € à Jean Claude THIERRY et pour les 58 ares au prix de 100 € à Fabrice NOËL.
- ❖ Demande à Madame le Maire de procéder au recouvrement de ces recettes.

## 9) MEDECINE PREVENTIVE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :

Rapporteur : KUNKEL Véronique

Madame le Maire fait part que la commune du Teilleul adhère à la Médecine Préventive auprès du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche pour le personnel communal.

Cette convention est arrivée à échéance.

### Rappel de la réglementation :

En vertu des dispositions énoncées dans le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics administratifs employant des agents, titulaires ou non, doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion de la Manche a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche.

Les agents sont obligatoirement soumis à un examen médical au moment de l'embauche et, au minimum, à un examen médical tous les 2 ans.

Le service du Centre de Gestion peut être consulté, à la demande du Maire, sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des risques professionnels et l'éducation sanitaire dans le cadre de la commune.

Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Les tarifs inhérents au fonctionnement du service de médecine préventive sont arrêtés par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

La convention est conclue pour une durée de trois années entre la commune et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour l'utilisation du service. Elle pourra être prorogée à son terme pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes trois mois avant le terme de la période en cours.

Pour information : Cotisation annuelle pour 2023 : 49€ par agent.

Décision du Conseil Municipal :

Ces précisions étant apportées :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2023 :

- Autorise le maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente.

10) BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT MARE MOREL 5 – LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 1 – LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 2 – ENERGIES RENOUVELABLES :

A - COMPTES ADMINISTRATIFS & COMPTES DE GESTION 2022 :

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2022.

Ils retracent toutes les dépenses et les recettes de l'année. Les extraits étaient joints à la convocation pour la présente réunion.

Madame le Maire propose au Conseil de procéder aux votes des comptes de gestion de l'année 2022 tenu par le receveur en concordance avec les comptes administratifs. Puis au votes des comptes administratifs.

Décision du Conseil Municipal :

Comptes de Gestion :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2022 du lotissement Mare Morel 5 et du lotissement la Butte Rouge 1 et du lotissement la Butte Rouge 2 & énergie renouvelable.

Déclare que les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

#### Comptes Administratif

Madame le Maire avant de procéder au vote se retire de la séance ; Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN, adjoint au maire, prend la présidence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les comptes administratifs des budgets annexes qui s'établissent comme suit :

#### **LOTISSEMENT « LA MARE MOREL 5 »**

##### Fonctionnement

- Dépenses	0	
- Recettes	1,48	Excédent 1.48

##### Investissement

- Dépenses	0	
- Recettes	277.42	Excédent 277.42

#### **LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 1**

##### Fonctionnement

- Dépenses	23 018.69	
- Recettes	23 018,69	Excédent 0

##### Investissement

- Dépenses	23 000,00	
- Recettes	23 018,69	Excédent 18,69

#### **LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 2**

##### Fonctionnement

- Dépenses	0,00	
- Recettes	0,00	Excédent 0

##### Investissement

- Dépenses	0,00	
- Recettes	0,00	Excédent 0

#### **BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES**

##### Exploitation

- Dépenses	1 841.42	
- Recettes	6 282.40	Excédent 4 440.98 €

##### Investissement

- Dépenses	1 000.00	
- Recettes	1 460.51	Excédent 460.51 €

11) BUDGET REGIE CHAUFFAGE AU BOIS - LE TEILLEUL :

Le Conseil d'exploitation s'est réuni ce jour pour étudier les comptes et a émis un avis.

A – COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2022 :

Madame le Maire présente le compte administratif 2022.

Il retrace toutes les dépenses et les recettes de l'année. Un extrait était joint à la convocation pour la présente réunion.

Madame le Maire propose au Conseil de procéder au vote du compte de gestion de l'année 2022 tenu par le receveur en concordance avec le compte administratif. Puis au vote du compte administratif.

Décision du Conseil Municipal :Compte de gestion :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 de la régie de chauffage au bois.

Déclare que le compte de gestion du budget de la régie de chauffage au bois dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Compte administratif :

Madame le Maire avant de procéder au vote se retire de la séance ; Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN, adjoint au maire, prend la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget Régie de chauffage au bois qui s'établit comme suit :

Exploitation

- Dépenses	158 595.19	
- Recettes	158 598.48	<b>Excédent 3.29 €</b>

Investissement

- Dépenses	31 462.26	
- Recettes	61 697.34	<b>Excédent 30 235.08 €</b>

12) BUDGET GENERAL :A- COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTES DE GESTION 2022

Madame le Maire présente le compte administratif 2022.

Ils retracent toutes les dépenses et les recettes de l'année. Un extrait était joint à la convocation pour la présente réunion.

Madame le Maire propose au Conseil de procéder au vote du compte de gestion de l'année 2022 tenu par le receveur en concordance avec le compte administratif. Puis, vote du compte administratif.

Décision du Conseil Municipal :

Compte de gestion :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de la commune de Le Teilleul.

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la Commune de le Teilleul, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif :

Madame le Maire avant de procéder au vote se retire de la séance ; Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN, adjoint au maire, prend la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget principal qui s'établit comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL – LE TEILLEUL**

Fonctionnement

- Dépenses	1 466 964.48		
- Recettes	3 545 277.89	<b>Excédent</b>	<b>2 078 313.41</b>

Investissement

- Dépenses	1 418 419.31		
- Recettes	1 418 445.04	<b>Excédent</b>	<b>25.73</b>

Observation :

Un point est fait sur l'imposition locale : Augmentation de la Valeur locative des locaux en 2023 de 7.10%, soit une recette en plus pour le budget communal de 50 000 € environ. Afin de préparer le budget primitif de l'année 2023, débat sur l'éventuelle réduction des taux des impôts locaux. En raison de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment l'énergie multiplié par 3, il est décidé de reconduire les taux d'imposition de l'année 2022.


13) Questions diverses :

Prochaines réunions :

- Réunions du conseil municipal : le jeudi 13 avril 2023 à 20 heures.

- Réunions Maires adjoints : Le lundi 20 mars entre 12 heures et 14 heures et le lundi 17 avril entre 12 heures 30 et 14 heures.
- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a prononcé à la délivrance des concessions ci-après dans les cimetières :  
Concession perpétuelle familiale pour remplacer une concession particulière achetée le 18 décembre 1973 dans le cimetière communal du Teilleul : M. et Mme LUCAS Henri « 1 rue de Bretagne » Le Teilleul.
- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 a renouvelé l'adhésion à l'Association Biomasse Normandie pour l'année 2023 avec une cotisation annuelle de 122 €. Cette association apporte son conseil dans la gestion du réseau de chaleur bois de la commune.
- Lecture des mots de la boîte à idées :
  - Demande d'acquisition de bancs : Chemin de la championnière ; chemin du stade.
  - Panneau d'affichage au pôle de service à la population pour les petites annonces des particuliers.
- Pour information : Elections sénatoriales 2023-Désignation des délégués des conseils municipaux, à une date fixée par décret, traditionnellement un vendredi fin juin.  
Rappel : Pour ce scrutin, les grands électeurs seront appelés en septembre prochain à la Préfecture de la Manche pour le renouvellement des sénateurs.
- Monsieur Maertens demande qu'on relance l'entreprise chargée de réparer les cloches à Heussé.
- L'arrivée d'un nouveau médecin est toujours d'actualité. Mais la procédure est longue.
- 87 personnes ont participé au spectacle Ville en Scène. A ne pas renouveler le Samedi Soir.
- La fête Saint-Patrick aura lieu sous les halles le samedi soir 18 mars 2023.
- A la foire St Georges, le 22 et 23 avril, le duathlon aura lieu et sera organisé par pointage avec puce. Un repas dansant est prévu le samedi soir. Le Prix : 18 € par personne ; chaque participant devra apporter ses couverts.
- Le food truck qui a ouvert ses portes « Place du Champ de Foire » est un succès.
- Madame Stéphanie LERAY fait part de sa déception et de son étonnement vu que les professionnels de santé du pôle de Santé n'ont eu aucune nouvelle du Kiné, habitant Husson qui s'était déplacé pour visiter le pôle de Santé et qui envisageait de les rejoindre. Monsieur HEROUX fait part qu'ils ont souhaité vendre leur habitation à Husson en raison des travaux importants à réaliser.

Séance levée à 22 heures 55 mn.

Charles Langlois,  
Secrétaire,  


ISABELLE VERRIERE  
Maire,  
